



CONVENTION AUTRE STRUCTURE

ENTRE :

- ▶ La coordination départementale lire et faire lire (LFL) composée de :
 - La Fédération départementale de l'Oise Ligue de l'enseignement, représentée par son délégué général/directeur des services M. Slimane Bouraya, **ci-après dénommée La Ligue de l'enseignement 60**
 - L'Union Départementale des Associations Familiales De L'Oise, représentée par son directeur M. Enrick Brebant, **ci-après dénommée l'UDAF60**

ET :

- ▶ La structure (nature juridique + NOM)

Communauté de Communes SENLIS SUD OISE (Relais Petite Enfance)

située à (*adresse postale complète du siège*)

adresse

30 avenue Eugène Gazeau

code postal : 60300

ville :

SENLIS

représentée par (nom/prénom) Monsieur MARECHAL Guillaume

en sa qualité de Président

,ci-après dénommée la structure d'accueil.

Concernant les interventions des bénévoles lire et faire lire qui auront lieu :

dans les locaux du siège de la structure d'accueil

et/ou

dans d'autres locaux ou structures annexes de la structure d'accueil :

Préciser la nature juridique et nom de la/les structure.s annexe.s ; l'adresse postale complète des autres locaux ou structures annexes

Relais Petite Enfance en itinérance :

- 30 avenue Eugène Gazeau, 60300 SENLIS
- Route de Verneuil, 60700 FLEURINES
- 1 place de l'église, 60810 VILLERS SAINT FRAMBOURG
- 1 rue de l'Aunette, 60300 CHAMANT
- 1 rue du Général Leclerc, 60520 THIERS SUR THEVE
- Chemin de la thève , 60520 PONTARME
- Résidence Les jardins de l'Aunette, 60300 CHAMANT

Vu la Charte de la structure d'accueil annexée à la présente,

Vu la Charte du lecteur bénévole annexée à la présente,

Il est convenu :

Article 1 : Objet

La Ligue de l'enseignement 60, l'UDAF 60 et la structure d'accueil s'associent pour le lancement de l'opération Lire et Faire Lire, programme tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants âgés de 0 à 12 ans, fréquentant les structures éducatives, par l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans.

Article 2 : Période

Cette activité se déroule sur le temps périscolaire et/ou extra-scolaire ou autre temps éducatif et est reconduite tacitement sauf résiliation de l'une des parties (cf. Article 7 et 8).

Article 3 : Modalités

Le moment précis de cette activité et sa périodicité, la désignation du local, le matériel mis à disposition ainsi que l'identification du ou des intervenants seront précisés dans un avenant annexé à la présente convention et signé pour accord par le/la représentant.e de la structure d'accueil, la coordination départementale LFL et le(s) bénévole(s) concerné(s). La structure d'accueil devra informer par écrit les parents des enfants et jeunes de l'intervention des bénévoles.

Article 4 : Coordination locale & Agrément

La Ligue de l'enseignement 60, l'UDAF 60 s'engagent à organiser et coordonner les interventions des bénévoles en liaison avec les représentants de la structure d'accueil dans l'esprit qui fonde l'opération. Elles assurent le suivi de l'opération. La Ligue de l'enseignement 60 et l'UDAF 60 détiennent un agrément national du Ministère de l'Éducation au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.

Article 5 : Assurance

La structure d'accueil bénéficie d'une assurance Responsabilité civile garantissant sa propre responsabilité civile en tant qu'organisatrice.

L'assurance des bénévoles (en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident et en défense et recours) est prise en charge par l'association nationale Lire et Faire Lire par l'intermédiaire de l'APAC (Association pour l'Assurance Confédérale de la Ligue Française de l'Enseignement) **à condition que le bénévole soit à jour de sa fiche d'inscription annuelle (cf. art 2) et qu'un avenant à la convention ait été signé par la structure d'accueil et la coordination (cf. art 3).**

Article 6 : Adhésion à la Charte « structure »

Les parties s'engagent à respecter la Charte « structure éducative » de Lire et Faire Lire annexée à la présente convention. À défaut, la présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties justifiant de la non-application des termes de la charte par simple courrier.

Article 7 : Adhésion à la Charte « bénévole »

La Ligue de l'enseignement 60, l'UDAF 60 s'engagent à faire respecter la Charte « bénévole » par leurs bénévoles. À défaut, la présente convention pourra être dénoncée par la structure d'accueil, l'activité interrompue partiellement ou totalement, ou l'intervenant remplacé.

Article 8 : Responsabilités des bénévoles et déplacements des enfants et jeunes

La structure d'accueil reste responsable des enfants et jeunes durant les ateliers « Lecture ». Les bénévoles n'assureront en aucun cas l'encadrement pour le déplacement d'un groupe d'enfants et jeunes ou le remplacement d'un personnel encadrant.

Article 9 : Communication

Toute communication relative aux actions menées en partenariat devra faire figurer les logos des partenaires : Ligue de l'enseignement 60, UDAF 60 et Lire et Faire Lire ainsi que ceux des établissements concernés.

Fait à Senlis

, **le** 30/05/2023

En deux exemplaires

(dont un est à conserver par la structure d'accueil et l'autre par la coordination départementale LFL)

Signature de la coordination départementale

Lire et faire lire

Signature du/de la représentant.e

de la structure d'accueil

« Si vous n'avez pas de signature électronique, votre nom et prénom vaut pour signature ».